RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EURL A-dapt

Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
au capital de 100 Euros
Siège social : [redacted]

R.C.S. : BORDEAUX 534 606 306

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet, à dix heures,

Monsieur Gauriat
Porteur de 5 parts numérotées de 1 à 5 inclus de 20 Euros chacune

Est présent à l'assemblée.

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour,
Monsieur Mathieu Gauriat,
associé unique de l'entreprise sus désignée, et gérant de la dite société,
a délibéré au siège social de l'entreprise sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution anticipée ou poursuite d'activité de la société (article L 223-42 du Code de Commerce),

Pour ce faire, il dispose - du rapport de la gérance,
-du texte des résolutions qui seront présentées au vote de l'Assemblée.

I

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le rapport de gérance, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, et prend acte de la nécessité, pour la société, de régulariser la situation avant le 31 décembre 2024, conformément à l'article L 233-42 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

MG

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par la gérance.

[redacted]

[redacted]

6 allée de la Gare - 33470 SALLES
Tél. : +33 (0)6 61 46 96 24
Siret 534 606 306 000 15 - APE 9003B

[redacted]